



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le quinze mai,  
Arrêté n°20230044-voirie-square du millénaire-repas de quartier

**Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de voirie par courriel du 9 mai 2023

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine et notamment le Square du Millénaire à Valros.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

Les riverains de la Rue Traversière, l'Impasse Traversière, la Rue de la Mairie, la Grand-Rue, La Rue du Château et la Rue des Caves sont autorisés à occuper le domaine public et notamment le Square du Millénaire à l'occasion du repas de quartier organisé le vendredi 26 mai 2023.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.**

Respect des règles sanitaires en vigueur.

**Article 3 - Circulation.**

Non réglementé par l'arrêté

**Article 4 - Stationnement.**

Non réglementé par l'arrêté

**Article 5 - Signalisation temporaire.**

Sans objet

**Article 6 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).